

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**

A. RECETTES

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ¹	EH	<input type="text"/>
TOTAL 1	EI	<input type="text"/>

B. DÉPENSES

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock ²	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs ³	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ³	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements ³	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ¹	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
TOTAL 2	EW	<input type="text"/>

C. VALEUR AJOUTÉE

TOTAL 1 – TOTAL 2 EX

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- ¹ À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- ² Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- ³ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

 N° SIRET

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

 Adresse professionnelle :

 Code postal : Ville :
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**
A. RECETTES

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ^①	EH	<input type="text"/>
TOTAL 1	EI	<input type="text"/>

B. DÉPENSES

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock ^②	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs ^③	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ^③	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements ^③	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ^①	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
TOTAL 2	EW	<input type="text"/>

C. VALEUR AJOUTÉE
TOTAL 1 – TOTAL 2 **EX**
NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- ① À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- ② Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- ③ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

 N° SIRET

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

 Adresse professionnelle :

 Code postal : Ville :
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**
A. RECETTES

Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ¹	EH	<input type="text"/>
TOTAL 1	EI	<input type="text"/>

B. DÉPENSES

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock ²	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs ³	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ³	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements ³	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ¹	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Abandons de créances à caractère financier	ES	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
TOTAL 2	EW	<input type="text"/>

C. VALEUR AJOUTÉE
TOTAL 1 – TOTAL 2 **EX**
NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX doit être reportée sur la première page de la déclaration 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration CVAE).

Les entreprises n'ayant qu'un seul établissement (mono établissement) et n'ayant pas de salariés employés plus de trois mois consécutifs en dehors de l'établissement sont dispensées du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. La ligne EX devra être reportée uniquement sur la première page de la déclaration 2035. Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de référence présents sur la déclaration 2035, la notice de la 1330-CVAE peut être consultée.

- ¹ À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- ² Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- ³ La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.